57395

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

N° INVESTIR:20190701 Lyon, le 21 OCT. 2019

LA PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ

Vu la note DGPN/DAPN/FORM/APP/N°D/96-500 du 10 septembre 1996 relative aux directives portant sur les règles générales et particulières dans les domaines de l'emploi et l'usage de l'arme dans les stands de tir et sur les sites aménagés de la police nationale ;

Vu l'instruction du bureau des activités physiques et professionnelles du 21 novembre 2008 des personnels de police ;

Vu la note DGPN/DAPN/FORM/APP/N°D/96-500 ;

Vu le procès-verbal d'homologation établi le 3 août 2005 le représentant de la commission technique national des stands de tir ;

Vu la décision du préfet délégué pour la défense et la sécurité du 05 septembre 2014 arrêtant la composition de la commission d'agrément et d'homologation des stands de tir pour la zone de défense Sud-est ;

Sur la proposition de la commission zonale des stands de tir réunie le 10 octobre 2019 à Chomérac (07) ;

DÉCIDE

Article 1 : le stand de tir du club Stand de Tir de Chomérac (STC) peut être utilisé par les fonctionnaires et militaires du ministère de l'intérieur dans le cadre des exercices réglementaires.

Article 2 : toutes les armes de calibre 9 mm et 5,56, en dotation au sein du ministère de l'intérieur peuvent être utilisées en association avec les munitions de type COP et BO de 25 à 5 m.

Article 3 : les armes d'épaule en calibre 9 mm et 5,56 en dotation au sein du ministère de l'intérieur peuvent être utilisées en association avec les munitions de type COP et BO au pas de tir fixe 50 m.

Article 3 : le fusil à pompe de calibre 12 en association avec la balle ''BRENNEKE'' peut-être utilisé dans le stand de 25 à 5 m.

Article 4 : les armes d'appui non létales avec DPR d'exercice peuvent être utilisées dans le stand 100 m.

Article 5 : le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud-Est est chargé de l'exécution de la présente décision.

La Préfète
déléguée pour la Défense et la Sécurité Sud-Est

Emmanuelle DUBÉE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

VISITE TECHNIQUE ET DE SÉCURITÉ DES STANDS DE TIR

SITE : stand de tir de Chomérac (07) **DATE : 10 octobre 2019**

FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES STANDS DE TIR UTILISÉS POUR LES ENTRAÎNEMENTS DE LA POLICE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Objet : *Rapport de la commission d'agrément et d'homologation des stands de tir.*
Références : *- Instruction du bureau des activités physiques et professionnelles du 21/11/2008*
- Note DGPN/DAPN/FORM/APP/N°D/96-500
- Courrier PN/CP du 18/02/2009 du PDSD pour la DGPN/DAPN visant à la mise en place à titre expérimental de la commission zonale des stands de tir.

Tableau récapitulatif des autorisations d'utilisation après visite

		Armes de poing	pistolets mitrailleur	Fusils automatique		FAP	Fusil de précision	Lanceurs de balle
		9mm, 38 spécial 357	9mm	5,56mm	7,62mm	12mm	7,62mm	
Coup par coup	*Statique*	X	X	X		X		X
	Mouvement / progression	X	X	X		X		
Rafale courte	*Statique*		X	X				
	Mouvement / progression		X	X				

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membre de la commission Représenté par	Service/Fonction	Adresse électronique	Présent	Excusé	Diffusion CR
Directeur Adjoint de la Direction de l'immobilier du SGAMI Sud-Est Ferdinant EKANGA	SGAMI DI Dir-Adj	Ferdinand.ekanga@interieur.gouv.fr	X		X
Commandants de gendarmerie Rhône-Alpes ou Auvergne (ou son représentant) JALET Ted	Convention Gendarmerie	ted.jalet@gendarmerie.interieur.gouv.fr		X	X
Conseiller technique régional DIRF (ou son représentant) CHEKROUNE Hafid	DIRF Sud-Est	hafid.chekroune@interieur.gouv.fr	X		X
Inspecteur sécurité et santé du travail (ou son représentant) ENIZAN Gilles	ISST	gilles.enizan@rhone.gouv.fr		X	X
Médecin régional de prévention (ou son représentant)	Médecin coordonnateur régional			X	X
Direction de l'immobilier du SGAMI Sud-Est (section des stands de tir) HUSSON Michel	SGAMI DI Stands de tir	michel.husson@interieur.gouv.fr	X		
Chef du Bureau d'exploitation maintenance du SGAMI SE - DI (ou son représentant) JACQUEMOT Florent	SGAMI DI Chef BEM	florent.jacquemot@interieur.gouv.fr		X	X
Chef du bureau armement du SGAMI SE-DEL (ou son représentant) FERNANDEZ Thierry	DEL Armement	Thierry.fernandez1@interieur.gouv.fr	X		X
Directeur Adjoint de la direction de l'équipement et de la logistique Didier CURT	SGAMI DEL Dir Ad	didier.curt@interieur.gouv.fr		X	X

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Intervenant	Service / Fonction	Adresse électronique	CR
FLOCCH Didier	Président STC	ordihector@aol.com	X
EtilENNE Thierry	Gendarmerie EM	thierry.etienne@gendarmerie.interieur.gouv.fr	X
LEBRAULT Olivier	Gendarmerie EM	olivier..lebrault.nabonnand@gendarmerie.interieur.gouv.fr	X
CARRETERO Lionel	Gendarmerie EM	lionel.carretero@gendarmerie..interieur.gouv.fr	X
DIEUDONNE Pierre	Gendarmerie EM	pierre.dieudonne@gendarmerie..interieur.gouv.fr	X
DEMONCEPT Cédric	SGAMI Adj chef SLI 42	cedric;demoncept@interieur.gouv.fr	X
Mme FLOCH	Membre du club	josephinedelime@aol.com	X
VILASQUE Sophie	SGO	ddsp07-budget@interieur.gouv.fr	X
CHASTAGNER Colette	Secrétaire STC	standtirchomerac@gmail.com	X
LAFFONT Pierre	Trésorier	Tresorie.stc@gmail.com	X
DAVID Jean-Paul	Comité directeur STC		
CHAY Pierre	Comité directeur STC		

POSITION GÉOGRAPHIQUE

Stand	Stand de tir de Chomérac STC
Adresse	Situé Plaine de lombard après le lieu dit « Les Auches » route les veoux 07 210 Chomérac

DESCRIPTIF DU SITE

Informations générales sur le site et données actuelles :

Le stand de tir est situé au sommet d'une colline au Nord de la commune de Chomérac.
Cette infrastructure présente 2 stands un de 50 permettant le tir aux armes de poing, pistolets mitrailleur, fusils à pompe FAP et fusils d'assaut.
Le second de 100 m permet actuellement le tir aux armes d'appui collectif non létale.
Le stand est géré par le Stand de Tir de Chomérac.
Ce stand bénéficie uniquement d'un parking.
La liaison téléphonique mobile n'étant pas accessible une ligne de téléphone fixe est en place.

stand FFTir 50 m stand FFTir 25 m stand **NON FFTir** 100 m



Futur local toilette sèche bureaux parking

BESOINS EXPRIMÉS

La Commission Zonale des Stands de Tir a été contrôlé le stand de Tir du club Stand de Tir de Chomérac à CHOMERAC afin de vérifier que l'infrastructure corresponde à l'utilisation faite par les forces de défense et de sécurité du département.

DÉTAILS DU STAND DE TIR

Préambule :

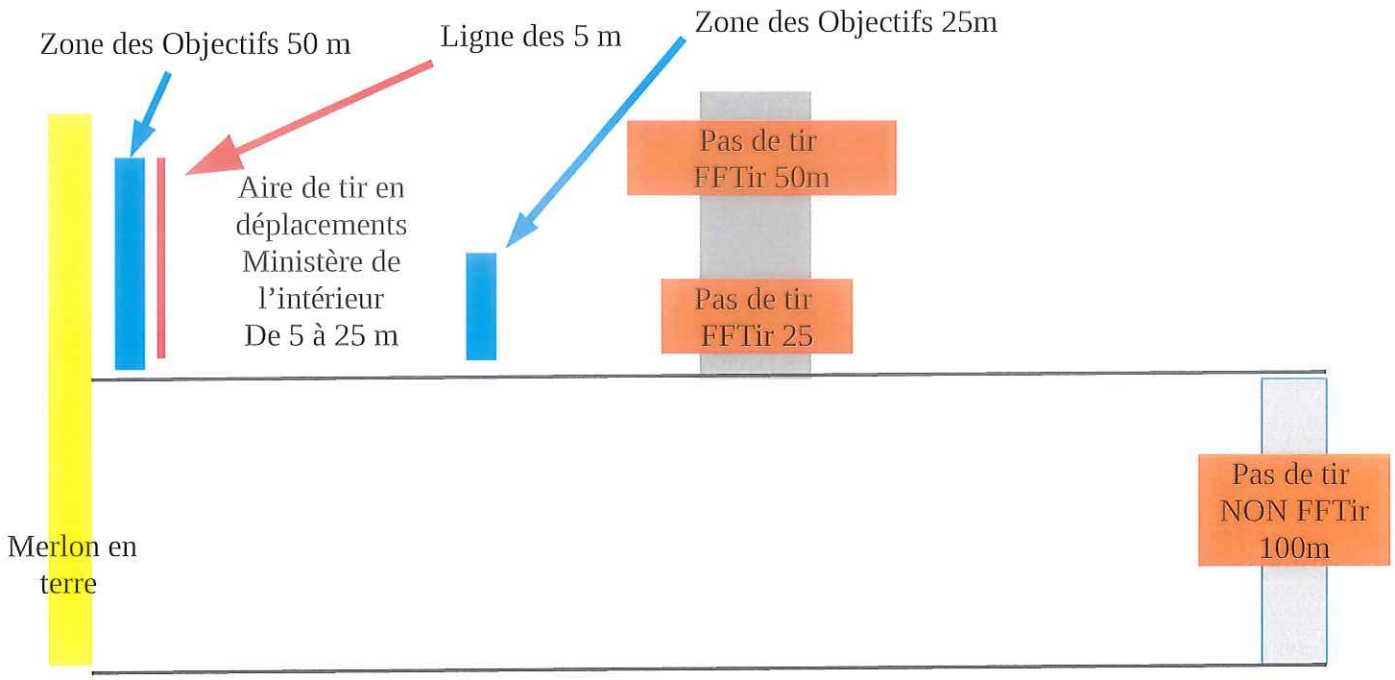
l'infrastructure de tir mis à la disposition, par le STC, aux forces de sécurité du ministère est un stand de tir extérieur praticable aux distances de 5 à 25 m en déplacements et/ou progressions avec des armes de poings et d'épaules en 9 mm ainsi qu'aux armes d'épaule en 5,56 et le FAP Cal 12 sur les 25 derniers mètres du stand FFTir de 50 m.

L'utilisation des armes d'appui non létale seront utilisées sur le stand non agrée FFTir 100 m.

Le stand dédié aux forces de sécurité est composé de 8 couloirs de tir il est situé entre les cibles du 25 m et les objectifs du 50 m, la capitale de tir est d'environ 280°.

Le stand est en bon état général.

SCHÉMA DE PRINCIPE



Contrôle de l'infrastructure

	État et observations					commentaires	photographies
Entrée et locaux	TB	B	M	S	HS		
Dégagement et propreté	X						
Blocs autonomes d'éclairage et de sécurité (BAES)						Néant	
Éclairage		X					
Pupitre						Néant	
Ventilation						Naturelle	
Plateforme de tir	X						
Panneaux mobiles		X					
Trousse de secours / Extincteur						Trousse à apporter.	
Zone de foulée	TB	B	M	S	HS		
Ventilation						.Néant	
Marquise (déformation, usure)						Néant	
Plaque de blindage de la marquise						Néant	
Bardage des déflecteurs	X					Refait à neuf sept 2019	
Éclairage du tunnel						Néant	
Portes latérales						Néant	
Plaques d'isolation acoustique						Néant	
Sol de la zone de foulée (revêtement, granulométrie…)		X				Terre battu	
Emplacements et types de cibles mobile						Néant	
Emplacement pour cibles fixes				X		Les parties métalliques doivent soit barder soit disparaître	
Fosse et protection des cibles						Néant	
Éclairage des cibles						Néant	

Marquage (murs et sol)			X			Les marquages latéraux doivent être refait après protection des murs.	
Gaines d'extraction						Néant	
Cyclones et caissons filtres						Néant	
Bâti, abords immédiats	TB	B	M	S	HS		
Gros œuvre, structure	X						
Couverture		X				Tuiles	
Récupération des eaux de pluie		X				Tonne à eaux	
Équipements électriques (transformateurs, TGBT, AD, etc.)						Néant	
Équipements divers (menuiseries, ventilation, etc.)		X				Neuf	
Accès, abords immédiats		X				Route en terre.	
Butte de tir	TB	B	M	S	HS		
Butte		X				terre	
Berme						Néant	
Rideau néoprène						Néant	
État du système d'arrosage						Néant	
Mur de fond de stand			X			Merlon	

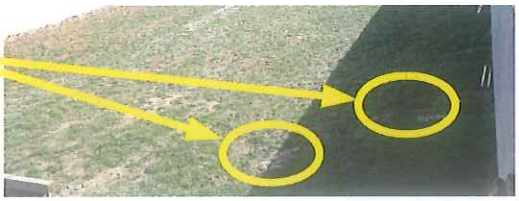
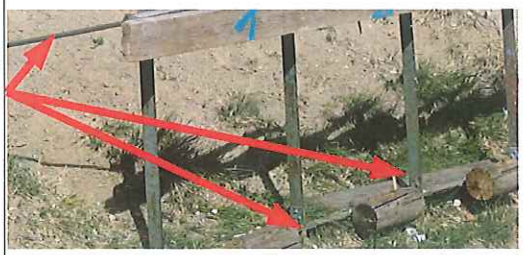
ANALYSE

Ce stand de tir extérieur, peut être utilisé par les forces de sécurité pour du tir :

– de 25 à 5 mètres aux armes de poing, pistolets mitrailleur 9 mm, fusil d'assaut 5,56 et le FAP Cal12

– aux armes d'appui non létale sur le stand 100 m avec les DPR d'exercice uniquement.

TRAVAUX À RÉALISER

LES TRAVAUX À RÉALISER SONT LES SUIVANTS	
Les murs latéraux devront être protégés par du bardage bois tendre ou des tapis de caoutchouc sur les 5m en amont des cibles et 1,50 en arrière de celle-ci.	
Les deux corps dur (roches affleurantes) coté gauche du stand doivent être recouverte par de la terre ou sable.	
L'angle droit du mur et du merlon doit être rehaussé. La butte de tir devra être rehaussée de 1,50 m soit par de la terre expurger de corps dur soit par des pneumatiques.	
Mettre un marquage sur les côtés gauche et droit pour les distances 20 ; 12 ; 10; 5 ainsi qu'au sol (rubalise) à 5 m des cibles.	
Tous les supports de cibles métallique devront être protégés ou remplacés par du bois ou des tapis caoutchouc.	
Les zones d'impacts derrière les supports de cible devront être rebouchées par de la terre ou du sable expurgé de corps dur. À l'issu elles peuvent être recouvertes par des tapis de caoutchouc.	

AVIS DE LA COMMISSION

Couple armes / munitions autorisé ou non sur l'infrastructure.	Les armes suivantes sont autorisées : **-Sur le stand 50 :** Les armes de poing ou d'épaule de calibres 9 mm, ainsi que les armes d'épaule en calibre 5,56 à la distance de 50 m au pas de tir FFTir. De 25 m à 5 m en déplacements et / ou progressions aux armes de poing ou d'épaule de calibres 9 mm, les armes d'épaule en calibre 5,56, ainsi que le FAP Cal 12 **- sur le stand 100 m** Les armes non létales avec DPR d'exercice. Seule les munitions de type BO ou COP, sont autorisées. Les munitions traçantes ou perforantes sont strictement interdites.
Réserves particulières	– Avant chaque début de séance de tir, la vérification d'absence de zones ricochantes (pierres) sur les aires de tir en déplacements doit être réalisée. – La traversée du hameau doit être effectué à allure modérée 30Km/h. – En cas de sécheresse les moniteurs prendront des dispositions permettant d'éteindre un début d'incendie.
Réserves d'usages	Toutes les réserves liées à l'utilisation des armes devront être prises en compte par les moniteurs lors de chaque séance de tir. Les moniteurs devront consigner toutes anomalies, toutes dégradations et/ou détériorations constatées avant et après chaque séance de tir. Un nettoyage systématique de la zone sera effectué en fin de chaque séance.
Réserves liées aux conventions de tir	Néant

CONCLUSION

La commission émet un avis favorable pour l'utilisation du stand selon les dispositions énoncées précédemment.
Le stand pourra être contrôlé ultérieurement dans le cadre d'une visite inopinée de la commission zonale des stands de tir.